RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement **d' Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,4°,L212-4,1°, R124-2 et R212-7 à D.212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de Auvergne – montagnes d'Auvergne arrêtée en date du 5 octobre 2009 ;

VU la directive régionale d'aménagement de Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

-ARRÊTE-

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés sur le territoire couvert par les directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne ou de Rhône-Alpes, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 22 NOV. 2018

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes.

Office National des Forêts
Direction territoriale d'Auvergne-Rhône-Alpes

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre des Directives Régionales d'Aménagement de la région Auvergne - montagnes d'Auvergne et de la région Rhône-Alpes

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
  - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec les directives régionales d'aménagement (DRA) de la région Auvergne - montagnes d'Auvergne, approuvée le 5 octobre 2009, et de la région Rhône-Alpes, approuvée le 23 juin 2006 par le ministre chargé des forêts. Ces directives régionales sont consultables sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener :

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences

principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le DRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du DRA applicable à la forêt et permettant :
  . une meilleure croissance des arbres objectifs,
  . des conditions de renouvellement favorables,
  . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
  . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au chapitre 3 ci-dessous.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements

3.1- Peuplements du Massif Central principalement composés de Sapin pectiné

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide des sylvicultures **SAPINIERES DU MASSIF CENTRAL** aborde la sylviculture de moyenne montagne, en conditions topographiques parfois difficiles, en forte pente, pour lesquelles des prescriptions techniques spécifiques sont proposées.

Les traitements de futaie régulière, futaie par parquets et futaie irrégulière sont décrits. Chaque fois que possible, la sylviculture doit accompagner la dynamique naturelle de ces peuplements et favoriser le mélange des essences.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 - Peuplements du Massif Central principalement composés d'Epicéa

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le mémento sylvicole - Coupes des **PESSIERES DE L'ARDENNE PRIMAIRE** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit sur cette essence par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.3 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Départements : tous

Les guides de référence pour la région sont, à ce jour :

- pour le pin sylvestre : le guide des sylvicultures du **MASSIF VOSGIEN – SAPIN EPICEA ET PIN SYLVESTRE**

- pour le pin laricio : le guide des sylvicultures des **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**.

Ces guides fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.4 - Peuplements principalement composés de Douglas

Départements : tous

Le guide des sylvicultures des **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Weymouth, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest. Cependant, en cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, ce dernier s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.5 - Peuplements du Massif Central principalement composés de Hêtre

Départements 03 ; 63 ; 15 ; 43 ; 42 ; 69 ; 07

Le guide de référence pour la région Auvergne est à ce jour le guide des sylvicultures des **HETRAIES ET HETRAIES-SAPINIERES DES PYRENEES**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne sont proches.

Ce guide aborde la sylviculture des hêtraies de production de bois d'œuvre mais aussi de bois-énergie. Le document propose un choix d'itinéraires sylvicoles adaptés aux conditions stationnelles variées ainsi qu'à la diversité des structures des peuplements existants. Il prend en compte également les conditions d'exploitation très hétérogènes rencontrées en moyenne montagne, à la fois difficiles et très contraignantes.

Les traitements de futaie régulière et de futaie irrégulière sont abordés.

En cas de parution d'un nouveau guide spécifique à ces peuplements, il s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.6 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne

sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique

Département 03

Le guide des sylvicultures des **CHENAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.7 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Départements : tous sauf 03

Le guide des sylvicultures des **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.8 - Peuplements de l'Arc jurassien

Département 01

Le guide de référence est le guide des sylvicultures **ARC JURASSIEN - sapin et épicéa**.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour ces peuplements et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

Pour l'Epicéa, le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant, dans des situations extrêmes, aller jusqu'à la mort des arbres.

3.9 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Départements : tous

Le guide de sylviculture **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.10 - Peuplements principalement composés de Châtaignier traités en futaie irrégulière

Départements : tous

Le guide de sylviculture **CHATAIGNERAIE EN FUTAIE IRREGULIERE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants. S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique. Le renouvellement est assuré de manière naturelle par semis et rejets.

3.11 - Peuplements de montagne des Alpes du Nord

Départements 26, 38, 73, 74

Le guide des Sylvicultures de **MONTAGNE – ALPES DU NORD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du nord composées principalement de pessières, sapinières ou hêtraies.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.12 - Peuplements de montagne des Alpes du Sud

Départements 07 ; 09 ; 26

Le guide des Sylvicultures de **MONTAGNE – ALPES DU SUD FRANÇAISES** propose des sylvicultures jugées optimales pour la conduite des forêts des Alpes du sud composées principalement de Pin noir, Pin sylvestre, Pin à crochets, Mélèze d'Europe, Sapin pectiné, Epicéa commun, Cèdre de l'Atlas, Hêtre ou Chêne pubescent.

Les principaux axes de cette sylviculture consistent à intégrer les préoccupations suivantes : la conduite de peuplements mélangés ou adaptés à l'essence principale, le constant souci de stabilité des peuplements, la prise en compte des difficultés d'exploitation, des peuplements qui répondent aux exigences de protection contre les risques naturels, une gestion qui respecte la biodiversité et les paysages.

3.13 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints de chalarose

Départements : tous

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par Chalara fraxinea est le guide de gestion des **FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post-chalarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers les essences non sensibles à la maladie.

3.14 – Peuplements laissés en évolution naturelle sur le long terme

Départements : tous

L'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Les peuplements identifiés dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme : ils contribueront à la constitution du **RESEAU « FRENE** » des forêts en évolution naturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.15 - Autres peuplements

Départements : tous

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du chapitre 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

◆◆◆◆◆

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 22 novembre 2018, qui l'approuve.

Annexe

Documents de référence

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement des montagnes d'Auvergne	5 octobre 2009
Directive régionale d'aménagement Rhône-Alpes	23 juin 2006

Guides des sylvicultures et itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS)

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Date d'approbation
Chênaie atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2004
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraies et hêtraies sapinières des Pyrénées	Guide des sylvicultures	2013
	Mémento sylvicole - coupes	2013
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Mémento sylvicole – ITTS	2017
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole – coupes	2015
Frênaies chalarosées	Guide de gestion	2011
Le Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Sapinières du Massif Central	Guide des sylvicultures et ITTS	2010
Massif Vosgien, sapin, épicéa et pin sylvestre	Guide des sylvicultures et référentiels sylvicoles	2012
	Mémento sylvicole – coupes	2013
Sapin et épicéa - Arc Jurassien	Guide des sylvicultures	2014
	Mémento sylvicole – coupes	2014
	Itinéraires techniques sylvicoles	2015
Pessières de l'Ardenne primaire	Référentiels sylvicoles – coupes	2013
Sylvicultures de Montagne – Alpes du nord françaises	Guide des sylvicultures	2006
	Additif – version B	2011

Sylvicultures de Montagne – Alpes du sud françaises	Guide des sylvicultures	2012
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008